

DIVISION DE LYON

Lyon, le 09/05/2016

N/Réf. : CODEP-LYO-2016-018745

HUMBERT CTTS SAS
45, avenue Paccard
42340 VEAUCHE

Objet : Inspection de la radioprotection du 29 avril 2016
Installation : HUMBERT CTTS SAS
Nature de l'inspection : détention de sources radioactives non scellées

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : **INSNP-LYO-2016-0601**

Réf : Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Auvergne Rhône-Alpes par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé le 29 avril 2016 à une inspection de votre établissement sur le thème de la radioprotection dans le cadre de la détention de sources radioactives non scellées.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 29 avril 2016 de la société HUMBERT CTTS SAS à Veauche (42) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public dans le cadre de la détention de sources tritiées non scellées à des fins d'entreposage avant exportation.

L'inspecteur a relevé que le risque d'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs est limité et que les mesures mises en œuvre en matière de radioprotection (contrôle interne et externe de radioprotection) sont satisfaisantes. La société HUMBERT CTTS SAS a mené depuis plusieurs années une démarche systématique de reprise de viseurs tritiés auprès de ses principaux clients, au terme de laquelle une cessation d'activité nucléaire pourra être envisagée.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant

B. DEMANDE D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C. OBSERVATIONS

Néant

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à d'autres institutions de l'État.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division de Lyon de l'ASN,

signé

Olivier RICHARD

